

Mairie d'HEUDICOURT

4 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	23 novembre 2018
Date d’Affichage.....	12 décembre 2018
Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	10
Pouvoirs.....	3
Votes exprimés.....	13

L’an deux mille dix-huit, le **MERCREDI 5 DECEMBRE**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Yves ESTEVE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves ESTEVE, Maire, Mme Andrée LECERCLE & M. Jean-Jacques BOUCHE, Adjoints, M. Bernard BUISSET, Mme Isabelle DELAUNEY, Mme Martine DELAPLACE, M. Richard ASCIAK, M. Georges TERNISIEN, Mme Marie-Paule KARKOSZKA & M. Philippe DAGUET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Gino THETIS, ayant donné pouvoir à M. Philippe DAGUET.

M. Jean-Claude CLOUET, ayant donné pouvoir à M. Yves ESTEVE, Maire.

M. David DAVERTON, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DELAUNEY.

Mme Isabelle DELAUNEY a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2018.

I - CONVENTION de DÉLÉGATION de MAÎTRISE d’OUVRAGE et de REMISE en GESTION

(Délibération n° 333 - 2018 - 32)

Monsieur le Maire présente une proposition de « Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage et de remise en gestion », établie entre la commune et le Conseil Départemental de l’Eure, dans le cadre de la création d’un cheminement piéton et de places de stationnement le long de la RD 13. Celle-ci fixe les modalités de réalisation et de financement de l’aménagement.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite Convention,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

II - REPORT des COMPÉTENCES EAU et ASSAINISSEMENT par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND

(Délibération n° 333 - 2018 - 33)

Vu l’Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand ;

Considérant que le transfert des compétences Eau et Assainissement aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire à partir du 1^{er} Janvier 2020 (loi NOTRe) ;

Considérant la loi du 3 août 2018 qui permet aux communes d'une Communauté de Communes qui exerce la compétence Assainissement Non Collectif de reporter la prise des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} Janvier 2026 si 25% des communes du territoire, représentant au moins 20% de la population totale du territoire, s'expriment en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide :

- ✓ d'approuver le report de la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} Janvier 2026.

III - INDEMNITÉ ALLOUÉE aux COMPTABLES du TRÉSOR

(Délibération n° 333 - 2018 - 34)

- ♦ Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- ♦ Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services de l'Etat,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,
- ♦ Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,
- ♦ Vu la nomination de Monsieur Henri RUFFE, à la date du 1^{er} septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accorder à Monsieur Henri RUFFE l'indemnité de conseil à taux plein, calculée selon les bases définies par les arrêtés précités, du 1^{er} septembre 2018 au 30 novembre 2018.

IV - RÈGLEMENT GÉNÉRAL sur la PROTECTION des DONNÉES (RGPD)

1°) Convention d'adhésion à l'ADICO

(Délibération n° 333 - 2018 - 35)

Monsieur le Maire présente la Convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 (prestation unique) dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prend effet à compter de sa réception par l'ADICO pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve la proposition ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- ✓ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2°) Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

(Délibération n° 333 - 2018 - 36)

Monsieur le Maire expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

.../...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- ♦ L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire HT de 340 €, soit 408 € TTC.
- ♦ La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel HT de 460 €, soit 552 € TTC et pour une durée de 4 ans.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la proposition de l'ADICO,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles,
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V - RÉHABILITATION de l'ANCIEN PRESBYTÈRE en MAIRIE et AGENCE POSTALE

1°) Avenant n° 1 au Contrat de Maîtrise d'œuvre

(Délibération n° 333 - 2018 - 37)

Monsieur le Maire rappelle que, suivant l'Acte d'Engagement en date du 17 avril 2018, la Commune d'Heudicourt a confié à l'équipe représentée par LNB Architecture, une mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie et Agence Postale.

Le présent avenant a pour objet, suivant les articles 4 et 6 de l'Acte d'Engagement, d'arrêter le montant définitif de la rémunération de la mission de Maîtrise d'œuvre à partir du montant prévisionnel des travaux phase APD sur lequel s'engage la Maîtrise d'Œuvre et validé par le Maître d'Ouvrage.

.../...

Le forfait définitif de rémunération est calculé par application de la formule suivante ; coût prévisionnel des travaux x taux de rémunération, soit :

Coût prévisionnel des travaux phase APD	576 100,00 €
Taux de rémunération	10,00 %
Montant forfaitaire définitif de la rémunération HT	57 610,00 €
TVA 20,00 %	11 522,00 €
Montant forfaitaire définitif de la rémunération TTC	69 132,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'Oeuvre.

2°) Prêt flexilis avec phase de mobilisation reconstituable

(Délibération n° 333 - 2018 - 38)

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 05/12/2018 déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,
 VU l'offre établie par la Caisse d'Epargne de Normandie en réponse à la consultation de la Commune de Heudicourt concernant le financement de ses dépenses d'investissement et le projet de contrat de Prêt ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide :

Article 1 :

Pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie et Agence Postale de la Commune de Heudicourt, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie (ci-après « le Prêteur »), une convention de financement Flexilis avec période de mobilisation *reconstituable* d'un montant de 800 000 € (*huit cent mille euros*), (ci-après « le Prêt »), d'une durée totale maximale de consolidation de 25 ans hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 31/12/2020.

Article 2

Le Prêt comporte deux phases :

- une phase de mobilisation des fonds (de la date de signature du Prêt jusqu'au 31/12/2020, durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,75% l'an jusqu'au 31/12/2020.

- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 25 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la Commune de Heudicourt en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

Taux fixe classique :

Durée initiale du tirage	15 ans	20 ans	25 ans
Marge sur le taux du swap emprunteur de taux fixe contre Euribor	+ 1,50 %	+ 1,74 %	+ 1,90%

Les index de référence seront constatés dans les conditions prévues au Prêt.

Le mode d'amortissement pourra être constant, progressif ou déterminé en accord avec le Prêteur.

A chaque date d'échéance, la Commune de Heudicourt pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. Elle pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû au titre d'un tirage sur taux indexés dans les conditions prévues au Prêt. Le remboursement anticipé d'un tirage sur taux fixe ou formule structurée et le changement d'index à partir d'un tel tirage impliquent le paiement d'une indemnité par la Commune de Heudicourt.

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

.../...

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du Prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

3°) Délibération Modificative – Ouverture de crédits

Compte 1641 Emprunt (Recettes) + 250 000 € (soit un emprunt de 800 000 €)
Compte 2313 Travaux ancien presbytère (Dépenses) + 250 000 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus.

VI - DÉSHERBEUSE MÉCANIQUE : ACQUISITION de MATÉRIEL ALTERNATIF

(Délibération n° 333 - 2018 - 39)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11/04/2018, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition d'une désherbeuse mécanique pour un montant de 4 680 € TTC. Une subvention de l'Agence de l'Eau a été obtenue à hauteur de 1 950 € (soit 50 % du montant HT). Or, il s'avère que le matériel choisi n'est plus disponible.

Monsieur le Maire présente le devis de Jardins Loisirs pour une autre désherbeuse s'élevant à 5 658,19 € HT, soit 6 789,83 € TTC. Monsieur le Maire précise que la commune est susceptible d'obtenir une aide financière de l'Etat à hauteur de 40 %.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le devis de jardins Loisirs pour le montant indiqué ci-dessus,
- ✓ S'engage à acquérir le matériel évoqué et à former l'agent à son utilisation,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR pour cette acquisition,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au dossier de demande de subvention.

VII - CONVENTION avec Les ANIMAUX du 27 : ANNULATION

(Délibération n° 333 - 2018 - 40)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26/09/2018 n° 27 - 333 - 30, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention avec Les Animaux du 27.

Or, il s'avère que, finalement, l'Association s'est désistée car elle ne dispose pas des moyens humains et des structures d'accueil suffisants.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération prise en Conseil Municipal le 26/09/2018.

VIII - TRAVAUX

Cheminement piétonnier et parkings rue des Boissières

Monsieur le Maire informe que les travaux sont terminés.

Il reste à voir avec VEOLIA le coût pour le déplacement du compteur d'eau.

Réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie et Agence Postale

Monsieur le Maire indique que la consultation est prévue pour Décembre et l'ouverture des plis en Janvier.

Aménagements PMR dans le cadre de l'Ad'AP

Le stationnement mairie-église, le cheminement à l'église et le passage entre l'école et la mairie ont été réalisés. Il reste à réaliser la signalisation horizontale et verticale sur le stationnement.

SIEGE

Suite à la réunion de pré-programmation, Monsieur le Maire indique que les travaux d'enfouissement des réseaux rue des Boissières sont inscrits sur liste complémentaire. L'extension de l'éclairage public pour la future mairie a été retenue.

Carrelage Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe que l'entreprise a trouvé du carrelage de dimension identique à celle existante. La couleur est, quant à elle, ressemblante.

Terrain multi-sports

Monsieur le Maire présente un courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 7/11/2018, informant la commune que la demande de subvention au titre de la DETR n'a pas été retenue pour 2018.

Communauté de Communes du Vexin Normand

Monsieur le Maire informe s'être entretenu avec Madame Tania LEEMANS et est en attente d'une rencontre avec le service « Voirie » afin de définir les travaux à réaliser en 2019 (cf. compte-rendu 26/09/2018).

Monsieur le Maire précise que Monsieur René CLOUET a fait livrer de la grave pour boucher provisoirement les trous sur le chemin de la Costière (suite aux ornières occasionnées par le passage des transporteurs pour les travaux du lotissement Clouet).

Par ailleurs, le caniveau face au 30 rue des Boissières gondole. Monsieur le Maire soulèvera le problème lors de sa rencontre avec la CCVN, le Conseil Départemental ne prenant pas en charge ce type de travaux (en agglomération).

Conseil Départemental

Monsieur le Maire précise que la chaussée a été reprise à plusieurs endroits sur la RD 13 dans l'agglomération. Néanmoins le trou situé face au 12 Grand'Rue n'a pas été bouché.

Sono église

Monsieur le Maire présente un devis relatif à l'installation d'une sono à l'église, s'élevant à 3 820,20 € HT, soit 4 584,24 € TTC. Le Conseil Municipal étudiera ce dossier lors de la préparation du BP 2019.

Divers

- ✓ Le remplacement des deux lampadaires (rue des Gilles et rue des Pérelles) a été commandé.
- ✓ Certaines plantations au cimetière sont à changer. Monsieur le Maire se rapprochera de l'entreprise STEEV.
- ✓ Le nettoyage de la croix du cimetière et du Monument aux Morts a été réalisé.
- ✓ Les herbes sur les contreforts de l'église seront retirées prochainement par l'entreprise DAGUET.
- ✓ Il est évoqué la vitesse excessive rue des Gilles. Une réflexion est à faire quant à l'installation d'un ralentisseur.
- ✓ Il est évoqué également la vitesse excessive rue du Moulin à Vent, malgré les aménagements réalisés sous l'égide du Conseil Départemental...

IV - RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la composition de la Commission de Contrôle, il est nécessaire de désigner un Conseiller Municipal, conformément à l'article L.19, IV, du Code Electoral.

Monsieur Richard ASCIAK est désigné Conseiller Municipal Titulaire, Madame Marie-Paule KARKOSZKA est désignée Conseillère Municipale Suppléante.

Monsieur le Maire remercie Madame Martine DELAPLACE, déléguée de l'Administration, pour le travail réalisé dans le cadre des opérations de révisions des listes électorales depuis de nombreuses années. Madame DELAPLACE regrette que la nouvelle réglementation ne lui permette pas de continuer à exercer cette fonction.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2018 (CCVN) en date du 05/10 2018.

.../...

- ♦ Courrier du Département de l'Eure, en date du 15/10/2018, informant la commune que, par délibération en date du 01/10/2018, la Commission permanente du Conseil Départemental, chargée de répartir la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour l'année 2018, a décidé d'allouer à la commune la somme de 20 327 €.
- ♦ Courrier de Monsieur Sébastien LECORNU, en date du 26/10/2018, nommé Ministre chargé des Collectivités Territoriales.
- ♦ Lettre d'information n° 1 de Monsieur Hervé MORIN, Président de Région, en date du 19/11/2018.
- ♦ Délibération n° 2018019 relative au Lancement du Plan Climat Air Energie du Territoire par la Communauté de Communes du Vexin Normand (CCVN).
- ♦ Mail de Madame Christine CROUZETTE, en date du 05/12/2018, relatif à sa nomination au 1^{er} décembre 2018 en tant que Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Gisors-Etrépagny, en remplacement de Monsieur Henri RUFFE.
- ♦ Rapport 2017 du SYGOM.
- ♦ Il est signalé la haie débordant sur la voie publique 1 rue Bourgeoise. Monsieur le Maire ira à la rencontre des propriétaires.
- ♦ Les parcelles situées 1 et 5 rue du clos Potard ne sont pas entretenues. Un courrier sera adressé aux propriétaires respectifs.
- ♦ Rapport des ventes à l'Agence Postale, au 10/11/2018 : l'Agence d'Heudicourt rencontre un franc succès !
- ♦ Plusieurs nids de frelons asiatiques ont été remarqués, après que les feuilles des arbres soient tombées. A ce jour, l'ARS (Agence Régionale de Santé) ne s'en occupe pas. Il semble que le Conseil Départemental et l'Etat soient en réflexion pour la signature d'une convention...
- ♦ Un Conseiller Municipal intervient pour l'Association « Entre les Lignes », située à St Denis le Ferment (sans qu'elle le sache). En effet, celle-ci donne des cours de zumba (et autres) chaque Mercredi soir, à la salle des fêtes de Mainneville. Cependant, pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle doit trouver une autre salle pour accueillir les adhérents. Le Conseil Municipal donne un accord de principe. Une réflexion sera faite avec l'Association, le cas échéant.
- ♦ Monsieur le Maire informe que, selon les informations qu'il a pu obtenir, la signature pour la vente de l'ancienne boulangerie est prévue mi-décembre.

La séance est levée à 21h10.

**Le Maire,
Yves ESTEVE**